



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Le 3 juillet 2018

SOUS-PREFECTURE DE SELESTAT-ERSTEIN

Affaire suivie par :

Mme Angélique HUSSON

☎ 03 88 58 83 52

✉ [angelique.husson@bas-rhin.gouv.fr](mailto:angelique.husson@bas-rhin.gouv.fr)

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Mme Catherine GRATIA

☎ 03 88 88 91 74

✉ [catherine.gratia@bas-rhin.gouv.fr](mailto:catherine.gratia@bas-rhin.gouv.fr)

Le Sous-préfet de Sélestat-Erstein

à

Monsieur le Maire de Witternheim



**OBJET :** PLU de Witternheim  
Avis sur projet arrêté

J'ai réceptionné le 08 juin 2018 le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune tel qu'il a été ré-arrêté par le conseil municipal dans sa séance du 12 avril 2018.

L'examen de ce dossier appelle de ma part les remarques suivantes.

D'une façon générale, les enjeux environnementaux ont bien été pris en compte dans la mesure où les espaces boisés, les zones humides et les espaces situés en zone Natura 2000 ont fait l'objet d'un classement en secteur de zone naturel Nn, quasi inconstructible.

Les contraintes supra-communales liées aux enjeux de sécurité et de salubrité publique (canalisations de transport de matières dangereuses, captage d'eau potable) ont également été correctement prises en compte.

Par ailleurs, la superficie des zones d'urbanisation future a été réduite d'environ trois hectares, conformément à ce qui avait été demandé lors de la dernière réunion des personnes publiques associées ainsi que dans l'avis sur PLU arrêté de 2017.

A noter que la CDPENAF s'est prononcée favorablement au sujet des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) correspondant à des zones d'étang affichant une constructibilité très réduite assurant la préservation des espaces naturels.

Enfin, concernant l'exploitation porcine située au nord de la commune, au lieu-dit Bruehli, il avait été demandé un reclassement en zone agricole constructible Aa des terrains situés à l'est de l'exploitation dans la mesure où un permis de construire un bâtiment destiné à l'engraissement de porcs avait été délivré sur ce site.

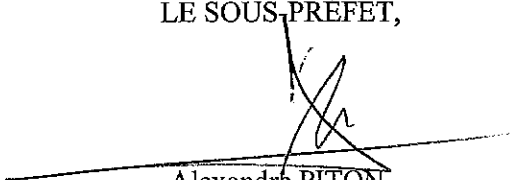
Vous avez décidé de limiter strictement ce classement à l'emprise du bâtiment projeté.

Or, il conviendrait, afin que l'exploitant puisse le cas échéant procéder à des mises aux normes de ses installations, de reclasser l'ensemble de la parcelle en sous-secteur de zone « Aa » constructible pour l'agriculture, spécifiquement indiqué pour ce site, tout en adaptant les dispositions réglementaires afin d'éviter l'apparition de nouvelles nuisances.

Le règlement de ce sous-secteur pourrait ainsi admettre les extensions des constructions, bâtiments de stockage et installations directement liées aux exploitations agricoles pour leur mise en conformité, y compris pour les bâtiments d'élevage à condition que le cheptel reste à effectif constant, tel qu'autorisé par l'arrêté préfectoral pris en application du régime des ICPE.

**En conclusion, j'émetts un avis favorable sur le PLU arrêté, moyennant la levée de cette dernière réserve.**

LE SOUS-PRÉFET,



Alexandre PITON